

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

<u>CHAMP :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLOME :</u>	DIPLÔME UNIVERSITAIRE
<u>NIVEAU(X) :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année
<u>INTITULÉ :</u>	Trail-Running : Organisation, performance, encadrement et santé
<u>RÉGIME :</u>	<input type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride ; <input type="checkbox"/> alternance
<u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Yoann MORNET yoann.mornet@univ-reunion.fr
<u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Sophie LAUP sophie.techer@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Niveau de diplôme requis : Baccalauréat ou équivalent<input checked="" type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Tout diplôme de niveau 4<input checked="" type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) : Justifier d'une expérience dans l'animation ou l'encadrement en course à pied et/ou en trail-running peut permettre l'admission en formation.<input checked="" type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : Les candidats devront justifier d'un intérêt pour l'activité trail-running de par leur pratique personnelle, professionnelle ou encore un projet pour lequel la formation apportera un apport de compétences indéniable.

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.)</i>	L'inscription pédagogique doit-être effectuée pour chaque semestre ou chaque année d'études selon l'organisation propre à sa composante d'inscription. Elle intervient 15 jours après son inscription administrative.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

- Acquérir une culture de l'activité trail-running et de son organisation passée, actuelle et à venir !
- Connaître les bases de l'entraînement et de la planification ainsi que leur application.
- Réguler la pratique afin de garantir une santé holistique des pratiquants.
- Être capable d'analyser l'activité trail-running, les courses ainsi que les profils de pratiquants.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	7 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	94 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Les intitulés étant explicites, il n'est pas nécessaire de les repréciser, les UE étant déclinés en grandes thématiques. L'évaluation se fera sous forme d'un dossier soutenu à l'oral. Ce dernier consistera en le suivi d'un athlète, de sa prise en charge à son retour d'expérience sur la planification et la régulation des entraînements (hors encadrement contre rémunération si l'étudiant n'en a pas les prérogatives). Le dossier fera état d'un rapport des conférences supports de l'UE 7 et d'un point de réflexion thématique choisi par le candidat. A titre exceptionnel et si un candidat expose une volonté de travailler sur une thématique qui veut particulièrement explorer, le dossier pourra porter sur cette thématique avec un travail de recherche support indispensable.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TP	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Dispense d'assiduité (A préciser)	La dispense d'assiduité devra être exceptionnelle et à la discrétion du responsable
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	Tout document justifiant d'une situation médicale ou personnelle exceptionnelle

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION	
<u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	Une épreuve globale et complexe reflétant l'approche holistique voulue de l'activité.
UE	Une épreuve globale et complexe reflétant l'approche holistique voulue de l'activité.
Bloc de connaissances et de compétences	N/A
Semestre	(Cf. épreuve de fin d'année, pas d'évaluation de semestre).
Année	Une épreuve globale et complexe reflétant l'approche holistique voulue de l'activité.
Diplôme	Le diplôme sera acquis par une note moyenne supérieure ou égale à 10 /20.

3.2 Compensation

COMPENSATION	
<i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Entre l'oral et le dossier à 50/50. Toute UE obligatoire ou optionnelle est compensable.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Le jury peut décider de valider certaines UE qui seraient maîtrisées lors de l'épreuve finale. Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont capitalisables.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Une convocation sera envoyée par mail aux candidats au minimum 15 jours avant l'épreuve. Le rendu du dossier aura lieu à une date précisée au début du second semestre.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Une épreuve complexe rendant compte des différentes UE en fin d'année et à 50/50 entre oral et dossier.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Aucune tolérance sachant qu'il s'agit d'un CC intégral à 50/50 et que la date sera prévue à l'avance au regard des indisponibilités des candidats
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	N/A

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury se réunit en fin d'année pour délibérer.</p> <p>Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.</p> <p>Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande.</p> <p>La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours.</p> <p>Deux voies de recours contre la délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none">- par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université- par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.
---	--

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	Note finale moyenne supérieure ou égale à 10/20.
-----------------------------	--

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Sur la plateforme dédiée et en numérique.

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	De droit pour les candidats n'ayant pas validé l'évaluation.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(Le cas échéant)
Lieux de pratique en montagne nécessitant un certificat médical mais aussi la carte grise et assurance des véhicules.

6.2 Mesures transitoires

(Le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette